



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de ville de FOLELLI, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Marguerite BUCCI HOURTOLOU.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 18	Absents : 9	Pouvoirs : 1
-----------------------------------	---------------	-------------	--------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BUCCI HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MORACCHINI Jean-Sylvestre, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

Absents : BRUNEAU Claudia, FINIDORI Joël, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs : MITRIDATI Dominique donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2026

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Après avoir entendu le rapport du Maire,

VU le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence CEPAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 850 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 850 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : ESTER + Marge de 0.70 % .
- Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.

- Frais de dossier : 1 700 Euros.

- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit

- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit

- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 10 septembre 2026

Le Maire
Yannick Castelli

